

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 2115**présenté par
Mme Park
-----**ARTICLE 32 TER**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« tirer les conséquences de l'évaluation »

les mots :

« généraliser le dispositif »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le champ de l'habilitation prévue par le V est très large et imprécis car il vise à permettre « tirer les conséquences de l'évaluation de l'expérimentation ». Cet amendement vise à préciser la portée.